



AMITIE NATURE CALAIS FSGT

REGLEMENT INTERIEUR

LOCATION DE MOBIL HOMES

En respect de la note préfectorale 84/03, voici le nouveau règlement intérieur applicable sur le terrain de camping Le Courtil en ce qui concerne les hébergements.

Ce règlement a été approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la réunion de Comité.

ARTICLE 1

Toute personne désirant occuper l'un des ces hébergements accepte automatiquement de se conformer au présent règlement.

Seul, le Comité directeur du club décide de l'attribution des ces hébergements.

Il peut rompre le contrat de location en cas de non respect des clauses de ce règlement.

ARTICLE 2

En cas de litige ou de problème, le Comité pourra se réunir si aucune solution à l'amiable n'est trouvée et tranchera.

ARTICLE 3

Les adhérents du club sont prioritaires pour les locations, ainsi que tout membre titulaire d'une carte ou licence de camping justifiant l'appartenance à une association de camping ou à une fédération (exemple : carte FSGT, FFCC, carnet international FICC, GCU...)

Les bénéficiaires de VACAF sont acceptés selon les places disponibles mais ne sont pas prioritaires.

ARTICLE 4

Les locations sont ouvertes de Mai à Août.

**Les mobil homes se louent : à la semaine du samedi 14h au samedi suivant 10h
le week-end du vendredi 16h au dimanche 18h**

ARTICLE 5

Des arrhes représentant 30 % du séjour sont demandés à la réservation.

Le solde doit être réglé au plus tard la veille du départ par chèque ou numéraire uniquement.

ARTICLE 6

A l'arrivée, un chèque de caution de 50 € sera demandé et sera rendu à la fin du séjour si aucun problème n'a été constaté.

Un état des lieux du mobil home sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence de deux personnes du Club.

A la fin de la location, le mobil home doit être rendu nettoyé. Tout matériel endommagé sera à la charge du locataire.

ARTICLE 7

Il est formellement interdit de fumer dans les mobil homes.

ARTICLE 8

Les animaux ne sont pas admis dans les mobil-homes de location

ARTICLE 9

Le linge de lit n'est pas fourni, veuillez penser à amener vos draps et taies d'oreiller.

ARTICLE 10

Le ramassage des ordures ménagères dans la commune est réglementé, avec tri sélectif obligatoire depuis février 2002.

Nous sommes donc tenus de suivre scrupuleusement les instructions municipales sur ce sujet.

Chaque utilisateur doit effectuer strictement le tri sélectif.

ARTICLE 11

Tout utilisateur de mobil home peut recevoir des visiteurs qui seront accueillis sous la responsabilité totale de leurs hôtes. Ils devront se conformer au règlement intérieur du camping.

Ces visiteurs sont tenus d'acquitter une redevance de 1.0 € / adulte et enfant (plus de 6 ans) dès qu'un repas est pris sur le terrain (midi ou soir)

Cette contribution financière est perçue par personne et non pas par repas.

ARTICLE 12

Les non adhérents au club ne peuvent garer leur voiture sur le terrain mais doivent utiliser les parkings municipaux. Toutefois, ils peuvent déposer toute personne du troisième âge ou à mobilité réduite, et les enfants en bas âge en ressortant aussitôt leur véhicule.

Les adhérents du Club peuvent eux utiliser le parking selon les places disponibles.

Pour les locations de mobil homes, une seule voiture est acceptée.

ARTICLE 13

La vitesse est limitée à 10 km / h. La barrière d'entrée doit être refermée après chaque usage. La sécurité de toutes et tous, celle des enfants tout particulièrement en dépend. Pour la tranquillité de tous, en cas de départ matinal (avant 7h) ou de retour tardif (après 22h), il faut se garer sur le parking.

ARTICLE 14

Les bruits doivent être modérés à partir de 22h (heure légale). Pensez donc à baisser le son de votre radio ou de votre téléviseur. Evitez de crier et parlez moins fort, car la nuit le son porte loin.

Une tenue correcte et une attitude décente sont de rigueur ; rien ne doit tant en langage qu'en geste choquer.

ARTICLE 15

Les installations du camping ainsi que les activités proposées sur le terrain sont ouvertes aux personnes séjournant dans les mobil homes.

Le Comité vous remercie et vous invite à suivre ce règlement, qui est non seulement une obligation légale, mais aussi un mal nécessaire dans une vie communautaire.

Amitié Nature Calais

Chez M et MME CUGNY

46 rue P Brossolette 62100 CALAIS

E-mail : aminatcal@amitienature.com - Site Internet : <http://www.amitienature.com>